

CONTRAT de CERTIFICATION

ENTRE,

CERQUAL Qualitel Certification, société par actions simplifiée au capital de 907 889,00 euro, ayant son siège social 136 boulevard Saint-Germain, 75006 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 451 299 598, représentée par Monsieur Pierre Henri JULIEN agissant en qualité de Directeur Général, désignée ci-après par « **CERQUAL Qualitel Certification** », d'une part,

ET,

La Société, **PARTENORD HABITAT OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU NORD (SIEGE)**, sise 27 boulevard Vauban BP 309 59020 LILLE CEDEX, immatriculée au RCS de LILLE sous le n° 378-072-144, représentée par Monsieur PHILIPPE PAWLACZYK agissant en qualité de Directeur du Développement, désignée ci-après par « le Demandeur », d'autre part.

PREAMBULE

La certification NF Habitat est délivrée par **CERQUAL Qualitel Certification** dans le cadre du mandatement d'AFNOR Certification. La marque HQE peut y être associée dans le cadre de la licence accordée par l'Association HQE.

NF Habitat est une certification de produits et de services, au sens du Code français de la Consommation, couvrant la qualité du management, la qualité technique des opérations ainsi que les services associés.

1- OBJET

La présente demande de certification a pour objet de fixer les conditions d'intervention de **CERQUAL Qualitel Certification** en vue de l'établissement d'un certificat permettant le droit d'usage de la marque NF Habitat ou NF Habitat associée à la marque HQE pour l'opération immobilière ci-après désignée, conformément aux Règles générales de la marque NF et aux Règles de certification disponibles sur le site www.qualite-logement.org.

2- OPERATION IMMOBILIERE

Désignation : NOUVEAU SIEGE

Adresse : Rue de Cambrai 59000 LILLE

Nombre de logements : 50 logements collectifs, financement(s) : 15 PLUS, 20 PLAI, 15 PLS sur un total de 50

Nombre de bâtiments : 1

3- CERTIFICATION DEMANDEE

L'objectif recherché est :

Certification : Construction, NF Habitat HQE, 2.0 - juillet 2016 - **Type de processus** : Processus Complet 1 Construction HQE -

Applicatif : Construction Logement - **Label** : Niveau RT2012 -20% (Cep 45) - **Services Associés** : Attestation TFPB -

Territorialisation : non - **Référent Certification Maitrise d'Œuvre** : Non

GISELE : Non

4- PRIX DES PRESTATIONS

Le prix afférent aux prestations fournies par **CERQUAL Qualitel Certification** est à la charge du Demandeur et s'élève à la somme nette de 15535.00 euros hors taxes, (T.V.A. non comprise).

Détail du prix des prestations	Montant HT
Evaluation	14 060,00
Contrôle de Conformité	1 475,00
Autres prestations Niveau RT2012 -20% (Cep 45): 0,00 + Attestation TFPB: 0,00	0,00
Montant Total HT	15 535,00

REGLES DE FACTURATION hors labels et services associés*

Evaluation : 25% à la signature du présent contrat ; 65% à la notification de l'évaluation projet au Demandeur, 10% à la notification de l'évaluation marché, qu'ils permettent ou non la délivrance d'un certificat. Contrôle de conformité : 100% à la notification du rapport au Demandeur.

*Pour labels et services associés le montant des prestations sera facturé à la validation de la réalisation de la mission.

Document édité le : jeudi 13 octobre 2016, à retourner en deux exemplaires originaux (dont un pour chacune des parties).

Le Demandeur reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserves les Conditions Générales de Vente figurant au verso du présent contrat de certification.

Fait à : Paris

Pour **CERQUAL Qualitel Certification** :
Pierre Henri JULIEN, Directeur Général
(cachet et signature)

Le : 16/11/16

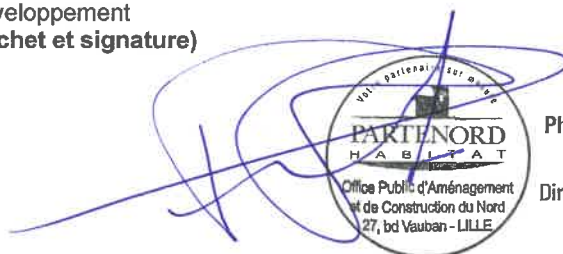
Fait à :

Pour le demandeur : Monsieur PHILIPPE PAWLACZYK, Directeur du Développement
(cachet et signature)

Le :

Philippe PAWLACZYK
Directeur
Direction Développement

CERQUAL Qualitel Certification
SAS au capital de 907 889 €
1 rue de Metz - 75010 PARIS
T : +33(0)1.42.34.53.11
SIRET : 451 299 598 00131- NAF : 7120B
TVA INTRA : FR 63 451 299 598



PREAMBULE

Toute prise de commande d'un service ou d'une prestation suppose la validation préalable des présentes conditions générales. Cela signifie que le «Demandeur» a accepté les présentes conditions générales. A défaut, le service ou la prestation ne pourra être réalisé. Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre des services ou prestations proposés au « Demandeur » par la société CERQUAL Qualitel Certification, société par actions simplifiée au capital de 907.889 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 451 299 598 sise 136, boulevard Saint-Germain 75006 PARIS.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont le référentiel de certification NF Habitat et notamment les Règles de certification, disponible sur le site www.qualite-logement.org. En cas de contradiction, le document de rang supérieur prévaudra.

1. - CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES

Sauf accord contraire écrit et signé par les parties et sous réserve des dispositions légales impératives, les présentes conditions générales s'appliquent de plein droit et sont pleinement intégrées aux documents contractuels conclus entre CERQUAL Qualitel Certification et le « Demandeur » pour l'achat de prestations, relatifs aux prestations fournies par CERQUAL Qualitel Certification et prévalent sur tous les termes ou articles contradictoires contenus ou visés dans tout document remis par le «Demandeur», notamment les conditions générales d'achat de ce dernier, les lois non impératives, les usages commerciaux et la pratique des affaires. Aux termes des présentes conditions générales, les prestations proposées par CERQUAL Qualitel Certification sont celles qui donnent lieu à la délivrance d'une certification pour la qualité des logements tels que définie dans les référentiels des marques de certification.

Les présentes conditions générales de vente ont été mises à la disposition du « Demandeur », comme visé à l'article L. 441-6 du Code de commerce.

2. - CONDITIONS D'INTERVENTION

Les conditions d'intervention de CERQUAL Qualitel Certification sont définies et régies par les documents énumérés à l'article ci-avant « DOCUMENTS CONTRACTUELS » :

En cas d'annulation de la commande par le « Demandeur » après son acceptation par CERQUAL Qualitel Certification, pour quelque raison que ce soit, des frais de dossier d'un montant de 200 euros H.T seront facturés au « Demandeur » et ce, sans préjudice de toute autre action que CERQUAL Qualitel Certification serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du « Demandeur » ..

Dans le cas où la mission de certification ne pourrait être menée à son terme, le ou les acomptes de prix des prestations versé(s) restera(ont) acquis à CERQUAL Qualitel Certification.

La responsabilité de CERQUAL Qualitel Certification ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au « Demandeur », ou en cas de force majeure.

3. - PRIX - CONDITIONS DE PAIEMENT

3.1Le prix des prestations est défini dans les Conditions Particulières Ce prix est, à cette date, ferme et définitif.

Il est exprimé en monnaie légale et stipulé hors taxes.

En cas de demande particulière du « Demandeur » concernant les conditions de fourniture des prestations, dûment acceptées par écrit par CERQUAL Qualitel Certification, les coûts qui y sont liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire.

Le prix des prestations fera l'objet d'une révision lorsque la demande de certification n'est pas signée dans un délai de 2 mois à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle tarification.

Il sera également procédé à une révision si l'évaluation de l'opération nécessite l'intervention de CERQUAL Qualitel Certification pendant une durée excédant deux ans à compter de la signature des Conditions Particulières.

Le prix des prestations fera également l'objet d'une révision en cas de modification impactant l'objet de la demande de Certification après sa signature des Conditions Particulières.

3.2 Le paiement du prix des prestations dû à CERQUAL Qualitel Certification s'effectuera dans un délai de 45 jours à compter de la date d'émission des factures.

A défaut de paiement à l'échéance, des pénalités égales à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date de la commande seront appliquées à compter du premier jour de retard. Les pénalités de retard sont exigibles

En application de l'article D.441-5 du Code de commerce, en cas de retard de paiement, le débiteur sera de plein droit redevable, à l'égard de son créancier, outre des pénalités de retard, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

En outre, CERQUAL Qualitel Certification se réserve le droit d'interrompre sa mission de certification dès lors qu'une seule des factures n'a pas été réglée dans le délai de 45 jours prévu.

4. - OBLIGATIONS DU DEMANDEUR

Le « Demandeur » reconnaît avoir pris connaissance de ses obligations et des conséquences en cas de manquement de celles-ci telles que stipulées dans les Règles de certification, disponible sur le site www.qualite-logement.org.

5. - RESPONSABILITÉ DE CERQUAL Qualitel Certification

La responsabilité de CERQUAL Qualitel Certification est limitée à l'application des documents visés à l'article « DOCUMENTS CONTRACTUELS » des présentes et, en aucun cas, CERQUAL Qualitel Certification ou ses sous-traitants ne pourront être recherchés en responsabilité, pour quelque cause que ce soit, pour tout autre motif que l'application de ces documents.

CERQUAL Qualitel Certification et ses sous-traitants ne peuvent être tenus pour responsable en cas de non délivrance du certificat objet de la demande. L'intervention de CERQUAL Qualitel Certification et de ses sous-traitants ne décharge en rien les différents participants à l'acte de construire des responsabilités qui leur incombent dans le cadre de leurs propres obligations.

6. - PREUVE

Le «Demandeur» reconnaît la validité et la force probante des échanges par emails réalisés par CERQUAL Qualitel Certification à son attention et accepte que lesdits échanges reçoivent la même force probante qu'un écrit signé de manière manuscrite. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de CERQUAL Qualitel Certification dans des conditions de sécurité conformes à l'état de l'art, seront considérés comme les preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre les parties. L'archivage des documents est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve de manière à correspondre à la copie fidèle et durable prévue par les textes en vigueur.

7. - CONSERVATION ET UTILISATION DES DOSSIERS

Les documents techniques constituant le dossier de certification sont archivés par CERQUAL Qualitel Certification pendant une durée maximale de 10 ans. CERQUAL Qualitel Certification se réserve le droit de tirer de ces documents tous les éléments statistiques ou principes de recherches et d'études, dans le respect de l'anonymat, sauf contraire explicite du Demandeur. La publication de tout ou partie des documents confiés aux intervenants de CERQUAL Qualitel Certification est rigoureusement interdite.

8. - INDEPENDANCE DES PARTIES

Les parties déclarent qu'elles n'ont pas l'intention que l'ensemble des documents contractuels, dans leur contenu comme dans leurs effets, soit constitutif d'une société ou de toute autre entité. Chaque partie agit dans son intérêt propre et conserve son autonomie. Dans le cadre de la relation contractuelle, chaque partie agit sans sa propre responsabilité et n'a pas la qualité de mandataire ou d'agent de l'autre partie.

9. - CESSIION

Le «Demandeur» s'interdit de céder ou de transférer à un tiers tout ou partie de ses droits et obligations résultant de la relation contractuelle, sous quelque forme que ce soit et sous quelque modalité que ce soit et notamment sans que cela soit limitatif, par voie de fusion, scission, apport partiel d'actifs, location gérance, sans l'accord préalable, exprès et écrit de la société CERQUAL Qualitel Certification.

10. - COMPETENCE DES TRIBUNAUX

Le droit applicable est le droit français. En cas de litige, les Tribunaux compétents sont ceux de Paris.



Paris,
Le jeudi 17 novembre 2016

PARTENORD HABITAT OFFICE
PUBLIC DE L HABITAT DU NORD
(SIEGE)
M. Thomas KERAUTRET
27 boulevard Vauban
BP 309
59020 LILLE CEDEX

OK
Thomas K.

Objet :

Courrier enregistrement contrat NFH161257

Affaire suivie par :

Etablissement Nord-Ouest : M. GERMAIN Eric - Email : e.germain@cerqual.fr

Monsieur,

Nous vous informons que nous avons procédé à l'enregistrement du contrat correspondant à l'opération référencée ci-dessous et avons désigné l'intervenant en charge des missions techniques.

Il prendra prochainement contact avec vous.

Vous trouverez ci-dessous les informations de votre opération :

Opération :

NOUVEAU SIEGE

Rue de Cambrai

59000 LILLE

Certification recherchée : NF Habitat HQE - Construction Logement - 2.0

Stade d'avancement de l'opération à l'enregistrement du contrat : Tranche "1" : Consultation en cours

Composition Opération :

		Collectif	Individuel
Tranche "1"	Bâtiment "BAT 1"	20 PLAI, 15 PLS, 15 PLUS	
TOTAL :	50 logements	50	0

Prestation(s) :

		Intervenant(s)
Evaluation	Evaluation Processus Complet 1	UAHUD RAYYAN - QUALICONSULT VILLENEUVE D'ASCQ
CCR	CCR	UAHUD RAYYAN - QUALICONSULT VILLENEUVE D'ASCQ
Label Energétique	Niveau RT2012 -20% (Cep 45)	UAHUD RAYYAN - QUALICONSULT VILLENEUVE D'ASCQ
Service Associé	Attestation TFPB	

Coordonnées de l'intervenant pour les missions Revue de projet, Evaluation projet, Evaluation marché, Eval RT2012 -20% (Cep 45), CCR, CCR RT2012 -20% (Cep 45) :

Mme RAYYAN UAHUD de la société QUALICONSLT VILLENEUVE D'ASCQ

377 rue Jules Guesdes

Les Miroirs du Lac

59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Tél : +33320644360 - Port : +33642716947

E-mail : rayyan.uahud@qualiconsult.fr

Facture :

La facture correspondant à 25% du montant des évaluations vous sera adressée par courrier séparé.

Pièce jointe :

- Un original du contrat de certification signé par CERQUAL Qualitel Certification
- Une attestation de demande de certification pour l'opération avec label

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Claudy HULIN

Directeur de Région Ile de France - Nord & Ouest

